



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des procédures
environnementales*

Arrêté du 19 AOÛT 2019

**portant prescriptions complémentaires relatives
à l'exploitation d'une installation de compostage, de déconditionnement de biodéchets, de stockage
de bois et de stockage de Tradicendre par la société SEDE ENVIRONNEMENT sur la commune
de Cestas**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde**

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 janvier 2015 autorisant la société SEDE ENVIRONNEMENT à exploiter une installation de compostage, de déconditionnement de biodéchet, de stockage de Tradicendre et de stockage de bois à l'avenue des Victimes du Devoir à CESTAS,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 décembre 2016 relatif aux modalités de gestion du Tradicendre destiné au plan d'épandage spécifique à ces matières ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 avril 2018 relatif à l'extension du périmètre d'épandage ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 juin 2018 relatif à l'implantation d'une unité de déconditionnement de semences ;

VU le dossier de porter à connaissance déposé le 9 juillet 2019 relatif à l'extension du plan d'épandage ;

VU l'absence d'avis émis par les communes de SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND et AMBARES-ET-LAGRAVE ;

VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 29 juillet 2019 ;

VU le rapport et les propositions en date du 02 août 2019 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que des agriculteurs initialement prévus dans le premier plan d'épandage ne souhaitent plus recevoir de déchets de compost non normés ;

CONSIDERANT qu'en conséquence l'exploitant souhaite modifier et augmenter les parcelles de son plan d'épandage ;

CONSIDERANT que le projet ne modifie pas les conditions dans lesquelles les épandages sont effectués, que la demande d'extension reste limitée (environ 10 % de la surface autorisée par l'arrêté du 15 janvier 2015 susvisé) et qu'en conséquence il ne revêt par un caractère substantiel ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'Inspection des Installations Classées, pouvant fixer

notamment toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant et que ces observations ont été prises en compte ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Les dispositions du présent arrêté préfectoral complémentaire, prises en application de l'article R. 512-31 et des articles L. 511-1 et L. 512-3 du Code de l'Environnement, sont applicables à la société SEDE ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 1 rue de la Fontainerie à ARRAS pour ses installations situées à l'avenue des Victimes du Devoir - BP84 à CESTAS.

Elles s'appliquent en complément des prescriptions techniques imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 janvier 2015 et des arrêtés préfectoraux complémentaires des 13 décembre 2016, 3 avril 2018 et 21 juin 2018.

Article 2 – Modification du plan d'épandage

L'annexe V de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 janvier 2015 est complétée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Cestas et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société SEDE ENVIRONNEMENT.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune Cestas,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 9 AOUT 2019

La Préfète,

~~Sur la Préfète en sa délégalion,
le Secrétaire Général~~

Thierry SUQUET

Annexe 1 : Parcelles d'épandage

RÉPERTOIRE PARCELLAIRE
Plan d'épandage - Aquitaine compostEARL DE GAJUS – M. DE SAINT LEGER Xavier
Adresse : 33 440 SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

N° filot	Code	Commune	Section	Référence	Surface locale	Classe 0	Classe 1	Classe 2
LGE 001	3333066001	Ambarès-et-Lagrange	AD	76				
LGE 001	3333066001	Ambarès-et-Lagrange	AD	5				
LGE 001	3333066001	Ambarès-et-Lagrange	AD	7				
LGE 001	3333066001	Ambarès-et-Lagrange	AD	77				
TOTAL LGE 001					15,84	2,03	13,81	0
LGE 002	3333066002	Ambarès-et-Lagrange	AD	10				
LGE 002	3333066002	Ambarès-et-Lagrange	AC	1				
LGE 002	3333066002	Ambarès-et-Lagrange	AC	3				
LGE 002	3333066002	Ambarès-et-Lagrange	AC	2				
TOTAL LGE 002					106,73	49,71	57,02	0
LGE 004	3333066004	Saint-Louis-de-Montferrand	AN	28				
TOTAL LGE 004					6,17	4,03	2,14	0
LGE 005	3333066005	Ambarès-et-Lagrange	AB	202				
LGE 005	3333066005	Ambarès-et-Lagrange	BW	33				
LGE 005	3333066005	Ambarès-et-Lagrange	AB	207				
LGE 005	3333066005	Ambarès-et-Lagrange	AB	199				
LGE 005	3333066005	Ambarès-et-Lagrange	AB	210				
LGE 005	3333066005	Ambarès-et-Lagrange	BW	32				
TOTAL LGE 005					8,12	1,91	0	6,21
LGE 007	3333066007	Ambarès-et-Lagrange	BW	27				
LGE 007	3333066007	Ambarès-et-Lagrange	BW	15				
LGE 007	3333066007	Ambarès-et-Lagrange	BW	21				
LGE 007	3333066007	Ambarès-et-Lagrange	BW	17				

TOTAL LGE 007					4,91	0,2	0	4,71
LGE 008	3333066008	Ambarès-et-Lagrange	BW	119				
LGE 008	3333066008	Ambarès-et-Lagrange	BW	147				
LGE 008	3333066008	Ambarès-et-Lagrange	BW	94				
LGE 008	3333066008	Ambarès-et-Lagrange	BW	118				
LGE 008	3333066008	Ambarès-et-Lagrange	BW	95				
LGE 008	3333066008	Ambarès-et-Lagrange	BW	96				
LGE 008	3333066008	Ambarès-et-Lagrange	BW	114				
LGE 008	3333066008	Ambarès-et-Lagrange	BW	117				
LGE 008	3333066008	Ambarès-et-Lagrange	BW	116				
LGE 008	3333066008	Ambarès-et-Lagrange	BW	97				
LGE 008	3333066008	Ambarès-et-Lagrange	BW	115				
TOTAL LGE 008					11,2	3,16	8,04	0
TOTAL EARL GAJUS (Xavier de Saint-Léger)					152,97	61,04	81,01	10,92

SCEA SAINT LEGER – M. DE SAINT LEGER Xavier
 Adresse : 33 440 SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

N° îlot	Code	Commune	Section	Référence	Surface locale	Classe 0	Classe 1	Classe 2
LEG 001	3333065001	Ambarès-et-Lagrange	BX	148				
LEG 001	3333065001	Ambarès-et-Lagrange	BX	147				
LEG 001	3333066001	Ambarès-et-Lagrange	BX	92				
LEG 001	3333066001	Ambarès-et-Lagrange	BX	93				
TOTAL LEG 001					13,46	3,95	9,51	0
TOTAL SCEA SAINT LEGER (Xavier de Saint-Léger)					13,46	3,95	9,51	0

TOTAL SCEA SAINT LEGER + GAEC DE GAJUS (Xavier de Saint-Léger)					166,43	64,99	90,52	10,92
--	--	--	--	--	--------	-------	-------	-------

